Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260611-D202636-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 05 juin 2026, salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Pascal LE GOAS, Laurence HASTIR, Frédéric LE BERRE, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Eric RENAUDEAU	Hélène FOURNEL	08/06/2026
Laurence HAAS-BAUMER	Magali LECLAINCHE	08/06/2026
Roselyne HAUGOMAT	William LEGRAND	12/06/2026

N'ayant pas donné mandat de vote :

Le conseil municipal a désigné, Mickaël LE CADRE conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260611-D202636-DE

2026-36	**CONSULTATION REVISION** **Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine 2026-2032**

Le schéma départemental constitue un outil essentiel pour organiser l'accueil des gens du voyage sur le territoire, en définissant les secteurs géographiques d'implantation des aires d'accueil, des terrains familiaux et des équipements nécessaires. Il permet également de structurer les actions en matière d'accès aux droits, de scolarisation, de santé et d'insertion sociale.
L'adoption de la révision de ce schéma est importante pour assurer une gestion harmonieuse des stationnements et favoriser le vivre ensemble, tout en respectant les obligations légales incombant aux communes et aux EPCI.
La commune est concernée par une aire de grands passages sur son territoire communal et est, de ce fait, sollicitée pour émettre un avis sur ce nouveau projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille et Vilaine.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;
VU la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;
VU le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032, transmis par courrier du Préfet d'Ille-et-Vilaine et du Président du Conseil départemental en date du 29 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie, bien que non soumise à une obligation légale de création d'équipements en raison de sa taille, est invitée à émettre un avis sur les orientations du schéma,
CONSIDÉRANT que le projet de schéma 2026-2032 a été élaboré dans le cadre d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés ;
CONSIDÉRANT que ce schéma vise à répondre aux besoins identifiés sur le territoire départemental, tout en favorisant l'ancrage territorial et l'accès aux droits des gens du voyage ;
CONSIDÉRANT que l'avis émis par les communes et les EPCI dans le cadre de cette consultation revêt un caractère simple, conformément aux dispositions légales, et que le Préfet et le Président du Conseil départemental ne sont pas juridiquement liés par son contenu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE UN AVIS SIMPLE FAVORABLE /DEFAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine pour la période 2026-2032.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Sous-Préfecture de Saint-Malo,

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 11 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE 56 (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance,
Mickaël LE CADRE